

Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 30 juin 2016

Soumis au vote du Conseil d'administration
du 6 octobre 2016

Procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2016

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 30 juin 2016 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M.ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BRIET Marie	Absente
DELABAERE Éric	Présent
GROLLEAU Françoise	Présente
HEURTIER Anne	Présente
MARCILLOUX Patrice	Excusé donne procuration à Mme LONG
MERCAT Alain	Excusé donne procuration à M. ROBLÉDO
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
TAILLEFAIT Antony	Excusé donne procuration à Mme SEGRETAIN
BERNARD Catherine	Présente
BONNIN Marie	Présente
GARCIA Laurent	Excusé donne procuration à Mme BERNARD
HINDRE François	Présent
LONG Martine	Présente
NIGET David	Présent
REY Anne	Présente
HAMARD Patrick	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Excusée donne procuration à M. HAMARD
LEMAIRE Laurent	Présent
QUINCHARD Sophie	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
VEYER Philippe	Excusé donne procuration à Mme QUINCHARD
GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo)	Présente
MAINGUENÉ Louis (suppléant : LEBECHNECH Inès)	Présent
AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume)	Présente
DUCHÈNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi)	Excusé
PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa)	Absente
ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik)	Absente
HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	Absente
BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	Excusée donne procuration à Mme PANTIN-SOHIER
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	Absente
SEEGERS Henri	Présent
BILLIARD Matthieu	Excusé donne procuration à M. JUSTEAU
LELARGE Antoine	Absent
JUSTEAU Foulques	Présent
ROCHE Pascale	Présente

◆ Membres statutaires à titre consultatif

FURET Thierry, Rectorat de NANTES

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

◆ Membres présents invités par le Président

LE GALL Didier, vice-président du Conseil d'administration	BOISSON Didier, doyen UFR LLSH	ESTEVE Laurence, DAGJI
MALLET Sabine, Vice-présidente formation et vie universitaire	BOUVIER Lydie, directrice de l'IUT	juridiques et institutionnelles
	DANIEL Christophe, doyen de l'UFR DEG	ROUEZ Alexa, DRIED
	SCHAUB Daniel, doyen de l'UFR Sciences	BAUPIN Dominique, DPE
		JEMAIN François, DAF
		CLOT Nathalie, SCDA

◆ Secrétariat de séance

DAGJI

◆ Ordre du jour

1. INFORMATIONS	5
2. PROSPECTIVE ET MOYENS	7
2.2 Budget rectificatif	8
2.3 Demande d'exonération de droits d'inscription pour l'année universitaire 2015-2016 dans le cadre des inscriptions des DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique entre l'Université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre Dame de Fontenay le Comte	10
2.4 Modification des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle..	11
3. AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES	11
3.1 Projet d'établissement : présentation de la synthèse des observations	11
3.2 Examen des propositions de la commission des statuts du 22 juin 2016	12
3.2.1 Modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence master	12
3.2.2 Création de la commission césure	12
3.3 Demande de financement FEDER pour le projet Fil Innov	14
4 -RESSOURCES HUMAINES	14
4.1 Précisions sur le seuil d'exigence pour le recrutement des chargés d'enseignement vacataires exerçant une activité non salariée	14
5 -ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE	16
5.1 Convention pluripass sur le site du Mans	16
5.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université de Franche-Comté pour le master mention « Ingénierie des Systèmes complexes parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et Systèmes”	16
5.3 Avenant financier licence science politique avec l'IRCOM	16
5.4 Période de césure	16
6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CA	18
7. PROCES-VERBAUX	18
7.1 Procès-verbal du CA du 31 mars 2016	18

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 29 membres sont présents ou représentés (29 membres en exercice, 21 membres présents, 8 procurations). 11 membres invités sont présents.

1. Informations

3 points d'information sont annoncés par M. ROBLÉDO : les élections à la COMUE, les projets d'investissement d'avenir et le retour de l'appel d'offres « bibliothèques ouvertes ».

- les élections à la COMUE :

Le 20 juin 2016, lors de la séance d'installation du Conseil Académique de la COMUE UBL, ont été élus : M. Rachid EL GUERJOUA, Président du Cac, seul candidat mais élu à une écrasante majorité.

M. Bréwal SOYEZ-LOZAC'H, Vice-président Etudiant, seul candidat également

- les projets d'investissement d'avenir :

Le PIA 2, 3 établissements de la COMUE UBL ont déposé des dossiers, 2 ont passé la 1^{ère} étape avec des dossiers synthétiques, Nantes et Rennes, le projet Bretois comprenant Lorient n'ayant pas été retenu.

M. ROBLÉDO précise que les projets ont été évalués à la lumière de 12 critères portant sur la structuration, la gouvernance et les aspects scientifiques avec des notes A, B et C.

Le projet Nantais a ainsi obtenu 3 A majoritairement sur la structuration, la gouvernance et la vision que sous-tend le projet, 9B sur les autres critères tels que la dimension scientifique.

Le projet Rennais à l'inverse a obtenu 4 A sur la dimension scientifique, 7 B et 1 C sur la gouvernance et la structuration.

M. ROBLÉDO ayant pu prendre connaissance du dossier « partenaire » transmis par le président de Nantes, sait que l'Université d'Angers sera indirectement concernée puisque les équipes de recherche « santé » de l'UA seront associées à l'axe scientifique du dossier.

Le dossier rennais est quant à lui moins connu mais M. ROBLÉDO sait que les deux thématiques retenues sont celles du numérique et celle de l'environnement au sens très générique. Il pense qu'à ce titre Agrocampus a dû être approché ainsi que l'INRA, ce que confirme M. Henri SEEGERS, président du centre INRA Angers-Nantes.

Le projet nantais NeXT (Nantes, excellence, trajectoire) se structure autour de la future université de Nantes composée de l'actuelle université, du CHU et de l'école centrale avec deux axes scientifiques : santé du futur et industrie de futur.

L'étape suivante sera la présentation fin 2016, début 2017 du projet avec les précédents dossiers IDEX rejetés mais qui ont pu bénéficier de ce nouvel examen en se présentant sous le nouveau format.

M. ROBLÉDO présente les PIA 3 qui ont été récemment dévoilés avec leurs contours.

Il y a 3 grandes priorités :

1 - soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche

2 - valoriser la recherche

3 - accélérer la modernisation des entreprises.

Ces priorités sont déclinées en 9 objectifs explicités en actions possibles pouvant les illustrer et ont aussi une autre entrée que les 9 thématiques portées par le PIA.

Le président demande que le document complet soit mis en ligne à destination des administrateurs (annexe)

Que ce soient les priorités, les objectifs ou les actions ce sont toutes des portes d'entrée, pour que l'UA dans les domaines qui lui sont forts, puisse présenter des projets sur PIA 3.

C'est ainsi qu'après un premier début de travail sur la lecture de ce programme un certain nombre de positionnements de l'UA s'avèrent possibles, par exemple sur l'objectif « développer l'innovation pédagogique » notamment action « nouveau cursus à l'université ». Il s'agit d'une action que l'UA est capable de valoriser compte tenu de son expérience avec Pluripass, l'appel à projet AMI de la formation continue et toute la dimension simulation qui se développe à l'UA pour le moment dans le domaine de la santé mais qui peut s'étendre à d'autres secteurs de formation.

Sur l'objectif « valoriser la recherche » avec comme objet « promotion du territoire... » on peut retrouver l'action « tourisme » avec la possibilité de valoriser l'hôtel d'application qui va être construit.

A partir de septembre, M. ROBLÉDO annonce la poursuite de cette première étude avec une cellule dont le périmètre est celui du conseil de gouvernance pour permettre d'analyser plus finement le cahier des charges qui sera rendu public début 2017 avec le calendrier associé.

M. ROBLÉDO tient à ce que l'UA propose des projets. La COMUE apparaît comme l'un des canaux légitimes de remontée de ces projets.

M. ROBLÉDO est certain que l'UA est capable de se positionner sur de nombreux projets compte tenu des résultats déjà obtenus, par ailleurs.

M. ROBLÉDO aborde le dernier point d'information : retour du plan "Bibliothèques ouvertes"

Lors d'un précédent conseil d'administration une information a été faite sur le dépôt d'un appel à projet qui est remonté via l'UBL avec les universités de Brest, Lorient, Rennes 1, Nantes, Le Mans et Angers.

24 projets ont été déposés, 21 ont été retenus pour une enveloppe de 12,7 millions d'euros. Qu'une partie de l'enveloppe, environ 8 millions d'euros, a déjà été affectée.

Un second tour de table va avoir lieu. Sur ces premiers 8 millions d'euros, 561 830 € sont destinés au projet UBL. Pour mémoire, 1,5 M€ était demandé.

Le projet regroupe 2 rubriques de financement :

- « Ressources humaines » pour le recrutement de moniteurs, le gardiennage
- « aménagements ».

Pour l'UA le projet est global. Il s'agira outre de l'extension au dimanche de l'ouverture de la BU, d'augmenter la capacité pour Saint-Serge de plus de 100 places et d'améliorer les locaux d'accueil pour plus de confort notamment pour les personnels.

M. ROBLÉDO précise que les 561 830 euros ne sont pas fléchés par le ministère, il appartiendra donc aux établissements après discussion de se répartir l'enveloppe sachant que tous n'ont pas la même problématique.

Mme QUINCHARD a été interpellée par les personnels du SCDA surpris que le CT et le CHSCT n'aient pas été consultés avant le CA. Elle déplore que les astreintes et la continuité de service soient imposées et que l'UBL impose à l'UA certains projets qui ne peuvent être discutés.

M. ROBLÉDO précise que le CT et le CHSCT ont bien été informés, pour avis, conformément à leurs compétences définies par la réglementation.

Certaines remarques ont été reprises.

Maintenant que le dossier a été retenu M.ROBLÉDO confirme qu'il n'aboutira que s'il y a une réelle plus-value pour l'établissement qui ne se situe pas uniquement que sur l'ouverture le dimanche mais aussi sur le financement possible de travaux pour l'accueil afin d'améliorer les conditions de travail des personnels tels que demandés au CHSCT.

M. ROBLÉDO précise par ailleurs que si la remontée du projet a été faite certes par l'UBL rien n'a été imposé et le projet a bien été discuté soit en interne au sein du SCDA soit en CHSCT, pour avis. Chacun ayant émis ses remarques ou ayant participé à l'avancée du projet.

M. ROBLÉDO donne la parole à Nathalie CLOT, directrice du SCDA.

Mme CLOT précise que ce projet sera mis en place dans les mêmes conditions que celles de l'élargissement de l'ouverture en semaine de la BU qui connaît un grand succès. Ainsi aucun personnel quel que soit son statut ne sera contraint de travailler le dimanche. Aucun personnel de catégorie C et B n'assurera des astreintes ou des continuités de service. Les 7 personnels concernés de catégorie A ont été consultés et ont considéré que cela était possible selon certaines conditions d'indemnisation des astreintes en soirée et le dimanche. Les personnels ne viendront qu'en cas de problème et les services fonctionneraient a minima comme cela est fait en soirée par des moniteurs qui ont aussi été consultés et un agent de sécurité.

Cet appel à projet financé par le ministère répond à trois attentes :

Pendant 3 ans, le financement à 75% permettra d'évaluer l'intérêt pour l'UA d'une ouverture le dimanche en fonction des indicateurs à choisir (coût, problèmes, difficultés des agents), et d'en faire un bilan à l'issue des 3 ans.

Il permet aussi de financer les travaux pour améliorer les conditions de travail des agents de l'accueil relevées par le CHSCT.

Il permet enfin le financement d'un coordinateur qualité à l'échelle de l'UBL pour qu'ensemble on

améliore la qualité de service offerte à l'étudiant.

Mme QUINCHARD demande des précisions sur le statut de moniteur.

Mme CLOT reprend les conditions énumérées par les articles D 811-1 à 811-12 du code de l'éducation et précise la procédure interne mise en place pour le recrutement de ces moniteurs, la prise en compte en priorité de leur statut d'étudiant notamment pour les emplois du temps.

Mme QUINCHARD demande d'autres précisions sur leur affiliation à la sécurité sociale.

Toutes les procédures sont respectées dans le cadre de la réglementation qui concerne les moniteurs avec toutes les failles qu'il y a mais qu'il n'appartient pas au SCDA de régler.

Ce sont les heures faites qui sont réglées parfois avec retard qui est à déplorer mais des améliorations ont eu lieu.

A la question de Mme QUINCHARD sur la prise en compte de critères sociaux dans le recrutement et d'éventuelles difficultés à concilier études et travail Mme CLOT assure que la procédure adoptée et la prise en charge des étudiants depuis 2009 n'a jamais mis ceux-ci en difficulté.

Mme GASTINEAU souhaite apporter un témoignage sur la qualité de statut de moniteur étudiant. Il s'agit du meilleur contrat pour permettre la poursuite d'études en termes de flexibilité, d'écoute.

M. HAMARD demande si les personnels de la DPI et de la DDN seront impactés par ces ouvertures dominicales.

M. ROBLÉDO répond que non puisque l'ouverture se fera en mode « dégradé ».

2. Prospective et moyens

2.1 Enquête effectifs et fonctions 2016

M. ROBLÉDO introduit la présentation de l'enquête effectifs emplois dite 2016 avec les données de 2015 et laisse la parole à Monsieur BAUPIN, directeur de la DPE pour une présentation synthétique (annexe jointe) le document complet étant en ligne.

Cette enquête qui a vu le jour en 2008 est construite avec l'ensemble des structures de l'université : composantes et services. Elle est élaborée tous les deux ans avec un focus intermédiaire.

M. BAUPIN présente les objectifs et précise que la mesure de la charge de travail est calculée à la fois en global et par structure : pour les composantes les comparaisons étant possibles alors que pour les services centraux ou communs cela n'est pas possible compte tenu de leurs différences.

Sur la méthode, deux éléments importants, les moyens humains dont la photographie est faite au 1^{er} janvier 2016 et la charge de travail. Celle-ci est rapportée sur les moyens humains afin de faire un comparatif à la fois chez les enseignants et chez les BIATSS sur la partie formation. Il n'y a pas pour la partie recherche de mesure de la charge de travail.

Sur le personnel enseignant.

L'augmentation du nombre de supports est liée à la fois à la campagne d'emplois et à l'augmentation des PUPH.

S'il y a une augmentation des heures complémentaires et des vacances, il faut préciser que la méthode a changé puisque les primes pour responsabilités pédagogiques payées auparavant par primes sont devenues des charges d'enseignement et donc payées en heures d'enseignement.

M. BAUPIN précise que l'augmentation de 17,9 ETP BIATSS en composantes concerne les contractuels soit nouvellement recrutés soit dont la quotité horaire a augmenté.

Sur les BIATSS des services communs et des services centraux, il rappelle la difficulté à analyser dans le détail et à faire des comparatifs, des indicateurs depuis deux ans ayant parfois évolué.

Sur l'analyse des BIATSS, des éléments statistiques de synthèse de l'ancien bilan social ont été repris.

Pour les personnels de structure de recherche, il s'agit d'une extraction de l'enquête élaborée par la DRIED chaque début d'année qui englobe les personnels de l'UA et ceux des EPST.

M. BAUPIN souhaite apporter un bémol puisqu'il y a eu confusion entre CDI et titulaire, un retraitement sera à faire.

M. ROBLÉDO rappelle pour une bonne approche de cette enquête, qu'il s'agit des données 2015 .

M. DELABAERE remercie le travail effectué permettant une vision de la charge de travail.

Il regrette que pour l'UFR santé il n'y ait pas de reporting de la charge de travail pour les PU/PH qui permettrait notamment pour Pluripass d'évaluer son impact sur la charge de travail.

Enfin, il souhaite savoir quelles suites sont données à cette enquête par l'équipe de direction.

M. ROBLÉDO répond qu'il y a des remontées d'informations de la part de l'UFR santé mais elles ne peuvent être exploitées car il y a désaccord sur le dénominateur, quel volume on prend pour un tps de travail normal pour un PU/PH critère adopté de 192h ?

La dimension politique que pourrait avoir un critère brut serait beaucoup trop contre-productive par rapport à l'implication des collègues PU/PH. Il est très difficile de se mettre d'accord : les PU/PH défendent l'idée que leur engagement pédagogique ne se calcule pas qu'en face à face. Il y a aussi l'encadrement de l'interne par exemple qui doit être pris en compte.

M. ROBLÉDO répond enfin que cette enquête est un outil d'aide à la décision avec les avantages et défauts de la photographie et de la difficulté de son adaptation à la réalité.

M. NIGET apprécie le document et demande s'il peut être comparé au plan national, à celui de la COMUE où il serait intéressant d'avoir un comparatif et de savoir si le faible taux d'encadrement reconnu il y quelques années est toujours à regretter et de connaître son évolution.

M. BAUPIN confirme que cela serait intéressant. Malheureusement ne peut être comparé que ce qui est comparable et sur les mêmes indicateurs, démarches. Or ce n'est pas le cas et cette enquête n'est pas réalisée partout.

M. ROBLÉDO rajoute que simplifier les données servant à donner les indicateurs alors que les nôtres sont composites serait regrettable. Ils ont été validés par tous après de nombreuses discussions et désormais ils peuvent être gérés en central au lieu de l'être, comme auparavant, en composante.

M. NIGET propose des indicateurs en nombre restreint.

M ROBLÉDO présentera la prochaine mouture établie sur le plan national avec SYMPA sur l'évolution du taux d'encadrement.

M. SCHAUB. Il y a toujours trop d'indicateurs mais on peut constater déjà que sur celui « assistance à l'enseignement » il y a désaccord entre composantes. Donc restreindre les critères risquerait de mélanger sans cohérence. Il préconise de prendre une moyenne. Cette enquête mesure les évolutions mais doit être prise avec précaution lors de la prise de décision.

Mme BONNIN est également satisfaite du travail. Elle souhaite savoir si les chiffres donnés dans le projet d'établissement sur le temps de travail des femmes sont issus de cette analyse.

M. ROBLÉDO répond que les chiffres sont issus du bilan social.

L'enquête effectifs et emplois et le bilan social n'ont pas la même finalité.

2.2 Budget rectificatif

M. ROBLÉDO annonce ce nouveau point sur le budget rectificatif avec les éléments d'information suivants :

- Ce BR ne modifie pas le résultat prévisionnel prévu lors du BPI
- Le montant de la masse salariale reste inchangé : 117 475 008€
- La variation se fait sur le fonctionnement et l'investissement
- Ce BR permet d'inscrire des dépenses et des recettes nouvelles non prévues au BPI
- Le solde budgétaire négatif diminue grâce au RFI (recettes fléchées). Ajustement à la hausse des recettes RFI pour 2016 (Région, ALM).
- Prélèvement de 426k€ sur le fonds de roulement

Après cette introduction, M. ROBLÉDO laisse la parole à François JEMAIN, DAF

Comme pour le BPI 2016, ce BR est présenté au format GBCP et au format classique en droits constatés (compte de résultat prévisionnel et tableau de financement). Voir documents joints

Le premier tableau est présenté avec en couleur verte les informations en GBCP et en couleur marron en droit constaté.

En GBCP, les « AE » indiquent l'enveloppe plafond sur laquelle l'établissement est autorisé à pouvoir

s'engager sur le montant global. En face, on trouve les crédits de paiement. Les « CP » constituent l'enveloppe plafond sur laquelle l'établissement est autorisé à dépenser.

Ensuite sont présentées les recettes budgétaires autre nouveauté de la GBCP. On parle de recette budgétaire quand on met en face un titre (fait générateur de recette, par exemple une convention) qui peut créer des crédits en droit constaté. En GBCP ce titre doit être rapproché des sommes qu'on a en trésorerie et ce rapprochement des deux crée la recette budgétaire.

Il s'agit d'une approche plus fine et qui permet de voir ce que l'établissement va pouvoir encaisser.

En droit constaté, on voit les charges et emplois (dépenses) et les titres de recettes (exemple : les conventions) et cela crée des crédits ouverts.

M. JEMAIN explique que des opérations vont faire bouger les lignes soit en GBCP soit en droit constaté qui portent essentiellement sur le fonctionnement et l'investissement alors que le montant de la masse salariale ne devrait pas bouger par rapport au montant voté en décembre. Toutefois, il ne faut pas écarter un nouveau budget rectificatif s'il y a des impacts trop importants de la modification du point d'indice. Un point sera fait à la rentrée après des opérations de décaissement effectuées l'été.

Sur la partie fonctionnement, il y a une évolution sur les AE principalement en raison des RFI puisque l'établissement s'est engagé à hauteur de 850 000 euros supplémentaires. Toutefois, il est à noter que l'établissement va décaisser peu au regard de ce sur quoi il va devoir s'engager.

Sur l'investissement les 75 000 euros représentent une régularisation avec un encaissement d'un solde de convention.

Les autres montants relèvent de projets de la DPI.

Il est également à noter un reliquat de la formation continue en 2013 pour un montant de 144 000 euros. En effet, la formation continue peut générer un résultat positif en fin d'année et les composantes peuvent utiliser pendant 3 années ce reliquat sur des opérations d'investissement en lien avec la formation continue.

M. JEMAIN commente le tableau 2

La 1^{ère} colonne présente le budget initial tel que voté en décembre, la colonne 2 reprend les modifications du budget rectificatif et la dernière colonne fait le total des deux.

Sur la partie recette, c'est le même principe avec comme point essentiel le solde budgétaire (différence entre les recettes et les crédits de paiement) qui est négatif. M. JEMAIN précise que cela n'est pas dramatique il s'explique par le fait que l'établissement va devoir payer certains de ses engagements sur ses réserves de trésorerie. Ce solde peut varier d'une année sur l'autre voire d'un BR sur l'autre comme c'est le cas. En effet, au moment du vote du BPI ce solde budgétaire était de moins de 2 millions et au budget rectificatif il a été diminué de 699 000 pour un nouveau solde de - 1 669 814. Il diminue puisque de nouvelles recettes sur le RFI qui devaient être encaissées l'année dernière le seront cette année.

Il est demandé si le solde budgétaire peut être en excédent. M. JEMAIN confirme que le solde budgétaire peut être soit en déficit soit en excédent.

M. JEMAIN commente l'équilibre financier présenté permettant de voir comment l'établissement assure l'ensemble de ses engagements par rapport à sa trésorerie. Le solde budgétaire est présenté, découpé en budget principal et en SAIC puis en opérations comptable puis le mode de financement de l'ensemble de ces besoins. Enfin, on voit un besoin de 1 469 000 euros en trésorerie pour financer l'ensemble de ces besoins.

M. JEMAIN présente le tableau en droit constaté avec les enveloppes pour la masse salariale, le fonctionnement puis l'investissement.

Le résultat prévisionnel ne varie pas. Pour rappel aucune variation de la masse salariale comme expliqué précédemment.

Puis est présentée la variation du fonctionnement. Les recettes évoluent peu. M. JEMAIN précise qu'en droit constaté, il s'agit d'un petit BR.

Sur la partie investissement ce sont :

- des travaux d'infrastructure pour la DPI
- de l'achat de matériel pour le centre de simulation
- La modernisation du centre de santé universitaire

M. JEMAIN explique que pour préserver l'équilibre global, un prélèvement sur le fond de roulement est effectué pour un montant de 426 000 euros.

Le vote du CA doit porter sur le tableau des emplois avec une petite mise à jour (tableau 1)

Les AE et CP et les recettes (tableau 2), l'équilibre financier (tableau 4) puis le tableau 6 et enfin sur les opérations pluriannuelles (tableau 9).

Les autres opérations, montants présentés dans les autres tableaux sont données à titre d'information.

Compte tenu de la complexité de la double mécanique à faire figurer le budget en GBCP et en droit constaté, M. JEMAIN suggère qu'une formation soit proposée aux administrateurs ce que confirme le président afin que les administrateurs aient tous les outils de compréhension à leur disposition.

M. ROBLÉDO pour conclure sur cette présentation annonce que globalement ce budget rectificatif porte sur une augmentation des crédits de fonctionnement pour 120 000 euros et sur des opérations d'investissement pour lesquels l'établissement avait les crédits mais ne les avaient pas fait remonter dans le budget initial.

M. ROBLÉDO précise que la tutelle n'a émis aucune réserve sur ce budget rectificatif.

M. DELABAERE demande si sur l'augmentation du point d'indice devant intervenir en juillet, l'établissement a l'assurance de sa prise en charge par le ministère.

M. ROBLÉDO répond que le ministère s'est effectivement engagé mais n'en a pas donné encore l'assurance (les crédits ne sont pas versés). La question reste toujours sur le périmètre pour que chaque agent titulaire soit bien pris en compte comme à chaque engagement national que le ministère assure.

Mme BONNIN demande des précisions sur le besoin de diviser par deux le besoin en fonds de roulement.

M. ROBLÉDO explique que plus ce besoin est négatif meilleur c'est puisqu'il représente le décalage entre le délai de paiement aux fournisseurs et celui du paiement par nos partenaires.

Un besoin en fonds de roulement négatif donne des marges de manœuvre en trésorerie.

Le besoin en fonds de roulement est erratique alors que le fonds de roulement en lui-même est plus stable.

M. MAINGUENE demande le montant du fonds de roulement et le nombre de journées de fonctionnement.

D'après l'agent comptable ce fonds de roulement est de 12 711 000 euros auquel il faut retirer des opérations en cours. Il doit donc être d'environ 6 000 000 euros

L'établissement est à entre 17 et 20 journées de fonctionnement sachant que le seuil prudentiel est de 30 jours ramené à 15 jours et pas en deçà pour le ministère.

M. ROBLÉDO rappelle que les délais de versement de la dotation par le ministère a un impact et si ces délais devaient être plus longs alors des difficultés pourraient apparaître.

M. ROBLÉDO précise que le fonds de roulement doit être différencié de la trésorerie qui permet de payer.

Madame l'agent comptable a estimé cette trésorerie à 18 000 000 euros pour cette année.

M. ROBLÉDO porte ce budget rectificatif au vote.

Le budget rectificatif est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 29 voix pour.

[2.3 Demande d'exonération de droits d'inscription pour l'année universitaire 2015-2016 dans le cadre des inscriptions des DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique entre l'Université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre Dame de Fontenay le Comte](#)

M. ROBLÉDO annonce ce point à l'ordre du jour et laisse la parole à Mme MALLET, VPFVU pour le présenter.

Le ministère a demandé que les étudiants en diplôme de technicien supérieur de cette discipline puissent avoir un diplôme avec un grade de licence. Un conventionnement entre les lycées de Mongazon et de Fontenay-le-Comte a été rendu nécessaire. Ce conventionnement engendrant une inscription à l'université pour 2015/2016, est intervenu en février 2016. Les étudiants inscrits en début d'année n'ont donc pas pu avoir l'information.

Il est donc proposé que les étudiants de cette année 2015/2016 puissent être exonérés à titre exceptionnel de cette inscription.

Il s'agit pour les deux lycées d'environ 30 étudiants pour un montant des frais de scolarité en licence de 184 euros sauf pour les boursiers.

Mme QUINCHARD demande le nom du lycée de Fontenay-le-Comte

Mme MALLET précise qu'il s'agit du lycée Notre-Dame

A l'interrogation de M. LEMAIRE sur le conventionnement avec des lycées conventionnés et confessionnels Mme MALLET lui répond que c'est à l'identique de ce qui se fait avec l'association Saint Yves, l'IRCOM et de ce qui se fera pour les CPGE avec les établissements privés.

Mme QUINCHARD s'interroge de savoir pourquoi ces conventionnements n'existent pas avec les lycées publics.

Mme MALLET lui répond que ces formations n'existent pas dans ces lycées.

Mme ROCHE demande des précisions sur le timing de leur information, février 2015 ou 2016

M. ROBLÉDO confirme la date de février 2016 qui est celle de la signature de la convention avec paiement des droits d'inscription.

La demande d'exonération de droits d'inscription pour l'année universitaire 2015-2016 dans le cadre des inscriptions des DTS Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique entre l'Université d'Angers et les lycées Mongazon et Notre-Dame de Fontenay-le-Comte est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour et 2 abstentions.

2.4 Modification des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle

Après avoir annoncé le point M. ROBLÉDO passe de nouveau la parole à Mme MALLET, VPFVU.

Madame MALLET présente les modifications apportées au cadrage de l'exonération des droits de scolarité pour situation personnelle. Elle détaille la catégorie d'étudiants ajoutés à la liste des étudiants exonérés dans ce cadre.

- Les stagiaires de la formation continue en 2ème année d'inscription à un même diplôme dans le cas où il est organisé sur l'année civile ou dans le cadre d'un contrat de formation avec étalement sur 2 ans (sauf DAEU)
- Les stagiaires de la formation continue inscrits aux programmes régionaux "je me qualifie" 2013/2017 et "J'acquiers ou je développe mes compétences clés" 2013/2017.
- Les étudiants inscrits en année de césure hors accompagnement

Mme SEGRETAIN demande si les étudiants en alternance payant les frais de scolarité par ailleurs payés par l'entreprise seront désormais concernés par ce cadre.

Mme MALLET précise que le cadre est celui de la situation personnelle. Sera concerné tout étudiant en situation personnelle difficile (étudiant en alternance compris). Mais c'est bien ce seul critère qui est pris en compte.

M. ROBLÉDO rajoute que les frais de scolarité pour un même étudiant ne sont pas encaissés deux fois et qu'une régularisation est faite. Par ailleurs, il confirme que le critère « difficulté personnelle » est bien celui qui est présenté.

Après ces précisions, ce point est soumis au vote.

Les modifications des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle sont approuvées.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 29 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Projet d'établissement : présentation de la synthèse des observations

M. ROBLÉDO rappelle le processus qui a été enclenché dès le 3 mai et plus particulièrement le 23 mai, date à partir de laquelle un premier document avec une grille de lecture a été envoyé aux membres de la CFVU, de la CR, aux services communs et aux composantes.

Aujourd'hui ce qui est présenté est un état récapitulatif des retours après ces diffusions. Lors de la CFVU du 27 juin ce point a été présenté, en CR les membres ont souhaité faire des remontées via les composantes. Cet ensemble de ces remontées incluant aussi celui des étudiants via la VPE est présenté.

M. ROBLÉDO voulait préciser ce processus avant le séminaire du 12 juillet qui viendra amender aussi le document initial de nouvelles propositions qui conduiront à la rédaction d'un nouveau document pour être présenté en CAC le 8 septembre et voté en CA du 15 septembre.

Dans le document fourni tous les éléments remontés sont mentionnés sauf les demandes de corrections orthographiques et les doublons qui ne sont mentionnés qu'une fois.

Mme QUINCHARD regrette que les éléments n'étaient plus sur le site le 24 juin.

M. SCHAUB précise qu'à la convocation de la réunion d'information envoyée par mail à l'ensemble des personnels était adjoint le document.

M. ROBLÉDO précise par ailleurs qu'une version papier a été distribuée en séance le 24 mai.

M. ROBLÉDO complète sa présentation de cette synthèse en informant que seules les contributions provenant des structures clairement identifiées au départ (CFVU, CA, CR, Composantes, services communs et étudiants via la VP étudiants) font partie du document présenté.

Ainsi, les contributions portées par Antony TAILLEFAIT au nom de l'association « UAMBITION » ne figurent pas dans le document même si M. ROBLÉDO relève tout leur intérêt et leur pertinence. Ce canal n'avait pas été identifié comme celui pouvant faire remonter les observations. Pour le CA, seuls les administrateurs pouvaient faire remonter des éléments.

Mme BONNIN interroge sur l'absence de remontées de l'ESTHUA et de l'ISTIA.

M. ROBLÉDO confirme l'absence de contributions de ces deux composantes même s'il sait par ailleurs que l'ISTIA y a travaillé.

Mme QUINCHARD souhaite que sous « affirmer une stratégie de recherche et de formation à l'international » le CIEP puisse être associé.

Mme GROLLEAU connaît le CIEP mais à titre individuel.

Mme BONNIN demande que le périmètre du séminaire pour la rédaction du projet d'établissement soit précisé.

M. ROBLÉDO précise que les membres du séminaire sont les vice-présidents et les directeurs de composantes qui compléteront les premières remarques de nouvelles permettant la présentation d'un document très synthétique ne dépassant pas les 15 pages. Si ce projet d'établissement n'a pas vocation à être détaillé mais à présenter les axes stratégiques de l'établissement, le contrat d'établissement présentera quant à lui de façons plus précise le détail par action.

En l'absence d'autres questions le point suivant de l'ordre du jour est annoncé.

[3.2 Examen des propositions de la commission des statuts du 22 juin 2016](#)

[3.2.1 Modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence master](#)

La parole est donnée à Mme MALLET, VPCVU pour présenter la modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence master.

Mme MALLET : la principale modification est la fusion qui est apparue plus simple, du comité licence et du comité master dont les réunions finalement étaient déjà souvent mutualisées avec les mêmes membres.

Une nouvelle compétence a été attribuée à ce comité : Produire des recommandations en matière pédagogique en lien avec les référentiels nationaux (comité de suivi de licence, de master...)

Mme MALLET reprend en détail la composition et le rôle examinés en commission des statuts. Elle précise que compte tenu des délais l'élection des membres n'a pas pu être effectuée lors de la dernière CFVU mais sera à l'ordre du jour de la prochaine en septembre.

Mme LONG rappelle que le comité d'expansion va disparaître et s'interroge sur sa place au sein du comité licence master.

M. ROBLÉDO précise que leur présence n'est qu'à titre d'invité sans impact sur les dossiers vus lors des séances. Il propose que lors de la disparition effective de ce comité d'expansion on puisse définir le membre invité le remplaçant afin de se donner du temps sur la définition de ce nouveau membre.

En l'absence d'autres remarques et interrogation ce point est soumis au vote.

La modification de la composition et de l'organisation du comité de suivi licence master est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 29 voix pour.

[3.2.2 Création de la commission césure](#)

M. ROBLÉDO laisse la parole à Mme MALLET qui présente le cadre de cette proposition s'inscrivant dans le cadre de la note relative à la période de Césure décrite dans la circulaire ministérielle n° 2015-122 du 22 juillet 2015 et qui précise les modalités du déroulement d'une période d'expérience personnelle dite « césure ».

(cf : Annexes)

Elle présente le rôle et la composition de la commission césure qui permet à l'étudiant dont la demande de période de césure aurait été refusée par la composante de solliciter le réexamen de sa demande.

Mme MALLET présente la composition de cette commission et conclut en précisant que la mise en place de cette commission dès septembre a nécessité l'élection des membres mais reste soumise à la validation par le vote du CA.

M. DELABAERE s'interroge sur la lourdeur de cette procédure aussi issue du cadre défini par la circulaire

ministérielle mais sur le rôle du référent césure auprès du responsable de la formation.

Celui-ci ne serait-il pas de par sa parfaite connaissance de ses étudiants, le seul interlocuteur en capacité d'assumer la responsabilité d'accorder ou refuser la demande de césure ?

Mme REY membre du groupe de travail pour la mise en place de cette césure explique les raisons pour lesquelles il y a eu, malgré la volonté de mettre en place une procédure simple, le choix d'un binôme. Il s'agit d'avoir avec l'avis du responsable de la formation, l'acteur majeur dans la décision de par sa proximité, également un avis avec une vision globale du processus sur la composante.

Mme MALLET confirme que dans ce processus nouveau, la nécessité d'une vision homogène et globale des décisions par composante s'imposait.

M. ROBLÉDO en l'absence d'autres remarques présente ce point au vote.

La création de la commission césure est approuvée

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 29 voix pour.

3.2.3 Projet de modifications des statuts du service commun de la documentation et des archives

Avant de laisser la parole à Mme CLOT, directrice du SCDA, M. ROBLÉDO rappelle le contexte qui a conduit aux modifications. Outre les quelques modifications sur la composition, il a fallu préciser les règles électorales qui lors du renouvellement du conseil documentaire se sont révélées insuffisamment précises et ont conduit à ne pas pouvoir constituer dans sa globalité ce conseil.

Mme CLOT précise les modifications en ce qui concerne la composition. Au sein du conseil documentaire en ce qui concerne les personnels de la BU, il y a deux collèges. Celui des personnels scientifiques en fonction dans la BU soit les 5 conservateurs et le collège des autres personnels dont le nombre de représentant a donc été augmenté d'un.

A également été augmentée la représentation des enseignants-chercheurs et des étudiants de plus 1 chacun afin de correspondre aux missions de la BU pour les enseignants-chercheurs et les étudiants et rendre le conseil documentaire plus ancré dans son environnement.

Mme CLOT présente également la modification en ce qui concerne la personne invitée dans la composition du conseil : « toute personne dont la présence est jugée utile par le président participe, avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire ».

Sur la partie « élections » des statuts du conseil documentaire a été précisée. M. ROBLÉDO présente les éléments qui justifient la nécessité de ces précisions.

Lors du renouvellement du conseil documentaire des deux collèges précités, la règle de calcul d'attribution des sièges telle qu'indiquée dans les statuts n'a pas permis de connaître le 2^{ème} candidat élu dans le collège des « autres personnels ». La répartition au plus fort reste sans autre précision a conduit à l'égalité et en l'absence d'autre règle écrite pour les élections au conseil documentaire le partage permettant l'élection n'a pu aboutir. Aucune autre règle ne peut s'appliquer si elle n'a pas été écrite dans les statuts du SCDA.

Pour permettre que lors de nouvelles élections, une nouvelle règle plus précise puisse s'appliquer, une modification statutaire est présentée au vote (voir document joint).

Mme QUINCHARD déplore de ne pas avoir eu connaissance des modifications apportées dans le document mis en ligne qui nécessitait de prendre connaissance des statuts qu'elle n'a pas trouvés. Elle demande dans quel cadre ces modifications ont été apportées.

Mme CLOT présente la démarche conduite par une petite commission de personnels de la BU, volontaires qui constituée en groupe de travail a examiné d'autres statuts et a proposé à l'ensemble des personnels de la BU un projet, soumis, pour étude à la cellule institutionnelle avant présentation pour avis à la commission des statuts et vote aujourd'hui au CA.

Mme QUINCHARD regrette que le comité électoral consultatif n'ait pas été saisi.

M. ROBLÉDO lui précise que le comité électoral consultatif n'est compétent que pour les opérations électorales et que s'agissant des statuts c'est la commission des statuts qui a compétence. Celle-ci a effectivement été saisie et a donné son avis.

Un débat s'instaure sur la répartition des compétences de chacune de ces instances. Les statuts sont vus par la commission des statuts et les opérations électorales par le comité électoral.

M. ROBLÉDO conclut que chaque instance a sa place dans le processus de décision et chacune a pu émettre son avis suivant son domaine de compétence

Madame BONNIN a été interpellée par les personnels de la BU sur l'absence de passage en CT de cette question et sur la demande d'annulation des élections.

M. ROBLÉDO confirme avoir été saisi de deux recours gracieux en annulation des élections auxquelles il a apporté une réponse avec des éléments en droit et en fait où en l'absence d'autres informations précises en sa possession rien ne peut justifier l'annulation de ces élections. Il confirme par ailleurs, que le CT n'avait pas compétence à être saisi sur ce dossier.

En l'absence d'autres remarques ces modifications sont portées au vote.

La modification des statuts du service commun de la documentation et des archives est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 26 voix pour et 3 abstentions.

3.3 Demande de financement FEDER pour le projet Fil Innov.

M. ROBLÉDO passe la parole à Mme ROUEZ directrice de la DRIED qui présente le projet « Fil innov » et ses interactions avec la Région. A Angers, cela représente le recrutement de deux ingénieurs de filière sur santé biotechnologie et sur mathSTIC. Dans ces recrutements la part de l'université d'Angers dans sa partie autofinancement, est celle de la prise en charge du salaire du coordinateur des ingénieurs de l'ensemble des filières. En plus des deux décrits auparavant, trois autres ingénieurs pour les RFI soit 1 pour SSH (tourisme), 1 pour le végétal et 1 pour matériaux seront présents.

Ce projet est soutenu par la Région qui a attribué une assiette de dépense de 239 231, 48 euros avec 25 % part Région, 25 % d'auto-financement précédemment décrit et 25% de subvention FEDER.

M. ROBLÉDO : cette proposition qui est présentée s'inscrit complètement dans le dispositif déjà connu de financement.

Sans autre remarque cette proposition est soumise au vote.

Le dépôt de la demande de financement FEDER projet Fil innov est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 Précisions sur le seuil d'exigence pour le recrutement des chargés d'enseignement vacataires exerçant une activité non salariée

M. ROBLÉDO annonce ce nouveau point de l'ordre du jour qui s'inscrit dans un processus de simplification dans nos modes de gestion en l'occurrence dans celui du recrutement des chargés d'enseignement vacataires. La parole est donnée à Frédéric JOLY, DRH

M. JOLY expose le contexte. Le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 impose des conditions pour le recrutement et l'emploi des vacataires dans l'enseignement supérieur. L'article 2 du décret précise que les chargés d'enseignement vacataires exercent en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité principale consistant:

- 1.soit en la direction d'une entreprise,
- 2.soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an
- 3.soit en une activité non salariée à condition d'être assujettie à la contribution économique territoriale ou de justifier de retirer de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.

Le chargé d'enseignement vacataire doit donc justifier sa situation et prouver avant de signer son contrat que son activité de vacataire à l'université d'Angers est de nature secondaire et accessoire.

A ce jour, la question de l'interprétation «des moyens d'existence réguliers» pour les chargés d'enseignement vacataires exerçant une activité non salariée se pose régulièrement dans le cadre du recrutement de ces intervenants extérieurs à l'UA.

Il s'agit donc de fixer un seuil d'exigence minimum quant «aux moyens d'existence réguliers» des vacataires non salariés afin d'exclure toute possibilité d'interprétation et instaurer ainsi une véritable égalité de traitement entre les dossiers.

Ainsi, le montant des moyens d'existence réguliers de l'activité principale qui sera exigé pour intervenir en tant que vacataire à l'université d'Angers devra être au moins équivalent à 900 heures de travail par an au taux du SMIC. Le vacataire non salarié devra alors justifier de revenus supérieurs ou égaux à 6 980 € imposables (hors revenus de l'université d'Angers).

M. JOLY présente les avantages et les inconvénients :

Les avantages seraient :

- Les personnes qui ne pourront pas être recrutées seront peu nombreuses (moins d'une dizaine/année universitaire)
- Pour des interventions jusqu'à 6h/an les intéressés pourront être recrutés en tant que formateurs occasionnels
- La référence aux 900 h de travail annuelles au taux du SMIC, également exigées pour les vacataires faisant valoir une activité salariée, permet une équité dans le traitement de tous les dossiers.

Alors qu'en ce qui concerne les inconvénients, cette disposition empêchera le recrutement de vacataires non-salariés dont les revenus seront inférieurs à 6980 € même pour des interventions avec faible volume horaire d'enseignement (au-delà de 6h).

M. ROBLÉDO ajoute qu'il est essentiel, pour les gestionnaires du service des rémunérations, heures complémentaires et vacations de la DRH, d'avoir une règle écrite et validée par le Conseil d'Administration sur laquelle elles pourront s'appuyer à compter de l'année universitaire 2016-2017 pour instruire ces demandes de contrats.

Mme BERNARD demande si le seuil de 6h évoqué peut être surélevé à 9h qui correspondent à la réalité en comptant en heures cours.

M. ROBLÉDO et M. LE GALL rappellent qu'il s'agit d'un dispositif qui a fait l'objet d'un long processus d'élaboration adopté en conseil d'administration en 2015 et qui est très strictement limité aux intervenants occasionnels. Cette notion doit être respectée et le processus ne doit pas être transposé à d'autres situations qui ne respectent pas ce critère.

Mme LONG souhaite présenter un autre point de simplification, celui de la possibilité pour une femme, agent de l'université de ne pas utiliser son nom de femme d'épouse comme semble l'y obliger les services.

M.JOLY rappelle que la seule obligation est celle que le nom figurant sur le contrat soit identique à celui figurant sur le RIB. Cette obligation est imposée par l'organisme payeur et n'est pas une contrainte de l'université.

Mme BONNIN propose que le seuil de 6980 euros indiqué soit mentionné de façon différente pour qu'à chaque évolution du SMIC il n'y ait pas de modification à faire et que l'adaptation se fasse automatiquement avec un coefficient pondérateur.

Une discussion est engagée pour définir de façon précise et pérenne ce seuil.

M. LEMAIRE demande si cette procédure ne risque pas de faire perdre à l'établissement le bénéfice de compétences.

M.ROBLEDO répond qu'après discussion en conseil de gouvernance, il a été retenu que l'avantage de cette procédure devait être privilégié même s'il y a une possibilité de perte d'expertise.

M. DELABAERE revient sur le cadre de recrutement des intervenants occasionnels et souhaite que soit précisé si leur intervention doit être en formation initiale ou en formation continue.

M.ROBEDO répond que seule la notion d'intervenant occasionnel est la condition d'application du cadre, qu'il rappelle beaucoup plus léger que d'autres procédures.

La précision sur le seuil d'exigence quant aux moyens d'existence réguliers (900 heures de travail par an au taux du SMIC) pour le recrutement des chargés d'enseignement vacataires exerçant une activité non salariée est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

5 – ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE

M. ROBLÉDO annonce ce point dont les éléments pédagogiques ont été vus en CFVU le 27 juillet. Les éléments financiers sont présentés par Mme MALLET à qui il laisse la parole.

5.1 Convention pluripass sur le site du Mans

Pour ce parcours Pluripass en 1^{ère} année de santé, les étudiants du Mans peuvent suivre les enseignements à l'université du Maine qui a souhaité pour la première fois être remboursée des frais de bibliothèque, de mise à disposition des amphis et de paiement des enseignants.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du conventionnement avec l'université du Maine :

pour la L1 le remboursement de la moitié des frais de scolarité et pour le S3(L2) de rembourser les 2/3 des frais de scolarité à l'université du Maine. En effet, en S3 un parcours entier est effectué par l'université du Maine.

M. ROBLÉDO précise que ces dispositions financières nouvelles s'inscrivent dans le cadre d'une véritable coopération entre les deux universités. Ces remboursements sont symboliques puisque l'ensemble des frais ne sont pas couverts par les droits de scolarité versés.

L'investissement de l'Université du Maine dans la PACES était essentiellement dans la visio.

Cela concerne les étudiants en double inscription au Mans et à Angers. (en annexe le détail de ces montants)

Cette proposition est soumise au vote.

La convention relative à l'organisation du dispositif Pluripass sur le site du Mans est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

5.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université de Franche-Comté pour le master mention « Ingénierie des Systèmes complexes parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et Systèmes »

Ce point annoncé par M. ROBLÉDO est présenté par Mme MALLET. Il s'agit de formation continue qui peut se faire sur deux années pour un diplôme pour lequel l'université de Besançon a reçu l'habilitation. Il s'agit d'une formation qui ne coûte rien à l'UA puisque les étudiants sont inscrits à Besançon et les heures faites par les enseignants de l'UA sont remboursés. L'ensemble des modalités financières sont décrites dans la convention. Mme GASTINEAU s'interroge sur l'éventualité de droits spécifiques.

M. ROBLÉDO répond que l'Université d'Angers ne conventionnant que pour la formation continue, il n'y a aucun droit spécifique.

La convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université de Franche-Comté pour le master mention « Ingénierie des Systèmes complexes parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et Systèmes » est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

5.3 Avenant financier licence science politique avec l'IRCOM

M. DELABAERE demande si dans le cadre de la nouvelle accréditation, le titre de la licence va être changé.

Mme MALLET répond que non.

L'avenant financier relatif à la licence Science Politique entre l'Université d'Angers et l'IRCOM (Institut des Relations Publiques et de la Communication) est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

5.4 Période de césure

M.ROBLÉDO passe la parole à Mme MALLET qui présente les modalités offertes aux étudiants.

La circulaire ministérielle n° 2015-122 du 22-07-2015 précise les modalités du déroulement d'une période d'expérience personnelle dite « césure ».

La période de césure correspond à une **expérience personnelle**, en **France ou à l'étranger**. Elle peut consister en :

- Une expérience professionnelle ;
- Création d'entreprise/ d'activité ;
- Un service civique ;
- Un stage en milieu professionnel (soumis à condition) ;
- Une période de formation disjointe de la formation d'origine ;
- Tout autre projet personnel de l'étudiant.

La césure devra se dérouler sur une période, indivisible, d'un semestre universitaire, ou des deux semestres consécutifs de la même année universitaire. Toute période de césure devra commencer en même temps qu'un semestre universitaire. Elle est facultative mais soumise à l'avis du chef d'établissement de l'université. Elle ne doit en aucun cas être exigée par l'établissement dans le cursus pédagogique standard.

Plusieurs périodes de césure sont possibles dans un parcours universitaire mais elles ne doivent pas être consécutives.

Ne sont concernés par ce dispositif que les étudiant.e.s inscrit.e.s administrativement en formation initiale dans un diplôme national de premier ou second cycle.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014), un stage ne peut excéder une durée de six mois, et ne peut être réalisé que dans le cadre d'une formation impliquant un minimum annuel de 200 heures d'enseignement.

De ce fait, il n'est pas possible de bénéficier d'une période de césure sur une année universitaire entière, pour réaliser un stage.

Ainsi, une période de césure pour réaliser un stage ne peut être que semestrielle, sans pouvoir excéder 6 mois, et dès lors que l'étudiant.e suit durant l'autre semestre de l'année universitaire un cursus avec un volume d'au moins 200 heures de formation. Cela interdit de fait la possibilité d'effectuer un semestre de césure « stage » suivi d'un semestre de stage inclus dans le cursus concerné (et réciproquement) au sein d'une même année universitaire.

Le stage de césure fera l'objet d'une convention soumise au décret portant une mention spéciale « césure ». Il n'y aura pas de suivi régulier, ni d'évaluation de la part des stagiaires et des enseignants.

L'étudiant.e devra anticiper sa demande de stage pour la présentation de son projet. Un avis sera ainsi émis après étude de son dossier par l'UFR concernée. La convention de stage ne sera signée qu'après l'acceptation de la césure par le/la vice-Président.e de la Formation et de la vie universitaire.

Les étudiant.e.s devront être inscrit.e.s administrativement pour présenter leur candidature. Ainsi ils pourront postuler jusqu'au 15 septembre pour une césure à partir du semestre impair et jusqu'au 15 décembre pour une césure à partir du semestre pair.

Les étudiants disposent de 2 mois après réception de l'avis pour faire un recours, mais celui-ci devra être déposé le plus tôt possible dans l'intérêt de l'étudiant.

L'étudiant.e inscrit administrativement conserve son statut étudiant et s'acquitte de ses frais d'inscription au diplôme dans les conditions définies annuellement par arrêté conjoint du MENESR et du MINEFI.

Les 3 cas de figure possibles sont :

- Droits de scolarité pleins : l'étudiant.e réalise une césure sur un semestre (de fait, il/elle bénéficie de son inscription au semestre d'enseignement) ;
- Droits de scolarité réduits : l'étudiant.e réalise une année de césure et souhaite un accompagnement pédagogique ;
- Exonération des droits de scolarité : l'étudiant.e réalise une année de césure et ne souhaite pas d'accompagnement. L'étudiant.e doit cependant s'acquitter des droits de médecine préventive.

Une césure en semestre impair n'est acceptée que sous réserve d'une inscription en année supérieure. L'étudiant.e accepté.e en césure aura une place réservée dans son cursus l'année suivante, y compris dans les filières sélectives.

Dans le cas où l'étudiant.e renonce à son année de césure, il ne pourra réintégrer sa formation que l'année suivante, au retour de la césure qu'il était censé effectuer.

Sont exclus du dispositif de la césure :

- Primo-entrants en Pluripass
- Etudiant.e.s inscrits en Licence Professionnelle

- Etudiant.e.s en échange international
- Etudiant.e.s apprentis

Mme MALLET précise que l'étudiant.e peut, s'il le souhaite, être accompagné.e par le.la référent.e césure de sa composante au cours de sa période de césure et devra se positionner dès son inscription. Dans ce cas, un contrat pédagogique sera établi entre l'étudiant.e et son.sa référent.e. L'étudiant.e reste en contact avec l'université durant sa période de césure par l'intermédiaire du référent césure.

M. DELABAERE souhaite savoir si les enseignants seront rémunérés pour l'accompagnement des étudiants.

M. ROBLÉDO confirme que les enseignants seront rémunérés.

Les droits d'inscription pour la période de césure sont approuvés.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 25 voix pour.

M. ROBLÉDO informe les membres du CA des décisions prises par délégation.

6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CA

M. ROBLÉDO informe les membres du CA des décisions prises par délégation.

7. PROCES-VERBAUX

7.1 Procès-verbal du CA du 31 mars 2016

M. ROBLÉDO soumet au vote des administrateurs le procès-verbal du CA du 31 mars 2016. Suite à la remarque de Mme REY, DUST page 11 du procès-verbal sera remplacé par « DEUST »

M. ROBLÉDO porte à la connaissance des membres du CA une remarque de M. GARCIA concernant la conférence donnée par Richard Stallman, le 18 mars 2016, organisée par l'ISTIA, l'IUT et le département informatique de la Faculté des Sciences sur le thème des logiciels libres et des libertés.

M. LEMAIRE souhaite que page 5 "organisée par l'ISTIA et le département informatique de l'IUT" soit remplacée par "organisée par l'ISTIA, l'IUT et le département informatique de la Faculté des Sciences"

M. BOISSON doyen de la faculté de lettres précise que la conférence a eu lieu dans les locaux de lettres et les personnels ont largement participé à la réussite de cette conférence.

M. ROBLÉDO sur proposition de M. HUISMAN demande que cette information ne constitue pas une modification du PV du CA précité mais qu'elle soit notée dans le procès-verbal du CA du 30 juin 2016.

Le procès-verbal du CA du 31 mars 2016 est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, M.ROBLÉDO après avoir remercié les administrateurs clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO lève la séance.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**Le Vice-président
du Conseil d'administration**
Didier LE GALL